

A2L INVEST

Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 51 RUE DE LA JUSTICE
59650 VILLENEUVE D ASCQ
998 987 440 RCS TOURCOING

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12/03/2026

L'an 2026,

Le 12 mars,

A 15 heures,

Les associés de la Société A2L INVEST, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud LE LOUETTE, titulaire de 998 parts sociales en pleine propriété
- Madame Jeanne LE LOUETTE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Paul LE LOUETTE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud LE LOUETTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 310 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le contrat d'apport conclu le 12/03/2026 avec Monsieur Arnaud LE LOUETTE,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à VILLENEUVE D ASCQ du 12/03/2026 aux termes duquel Monsieur Arnaud LE LOUETTE fait apport à la Société de 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société A2L CONSEIL, EURL au capital de 2 000 €, dont le siège social est 51 rue de la Justice 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 802 984 377 évalués à trois cent dix mille euros,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède d'augmenter le capital social de 310 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 311 000 euros, au moyen de la création de 310 000 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1001 à 311 000 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 310 000 euros par apport effectué par Monsieur Arnaud LE LOUETTE de 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société A2L CONSEIL, EURL au capital de 2 000 €, dont le siège social est 51 rue de la Justice 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 802 984 377 évalués à trois cent dix mille euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois cent onze mille euros (311 000 euros).

Il est divisé en 311000 parts sociales de 1 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Arnaud LE LOUETTE, trois cent dix mille neuf cent quatre-vingt dix-huit parts sociales en pleine propriété, ci	310998 parts
Madame Jeanne LE LOUETTE, une part sociale en pleine propriété, ci	1 part
Monsieur Paul LE LOUETTE, une part sociale en pleine propriété, ci	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 311000 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Arnaud LE LOUETTE

Jeanne LE LOUETTE

Paul LE LOUETTE

